

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1391

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **5 juin 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Sept personnes étaient présentes dans la salle.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2023-06-113

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des procès-verbaux du 1^{er} mai 2023 et du 15 mai 2023
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Mai 2023
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Juin 2023

Affaires courantes

7. Embauche / Technicienne à la comptabilité
8. Semaine de la municipalité 2023 / Publication du 13 septembre 2023 du Peuple de Lotbinière

Administration

9. Modification résolution 2023-01-013 / Ressources régionales partagées / Technicien informatique
10. Modification résolution 2023-01-014 / Ressources régionales partagées / Soutien administratif et ressources humaines
11. Appropriation de surplus / Piquetage d'un nouveau chemin d'accès dans le parc industriel / Giroux Arpentage
12. Appropriation de surplus / Piquetage dans la zone tampon dans le parc industriel / Giroux Arpentage
13. Résiliation de l'entente intermunicipale relative à l'enlèvement des déchets solides réalisée par la municipalité de Laurier-Station
14. Délégation du droit de vote et nomination d'un substitut à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre
15. Dépôt et adoption du rapport financier 2022
16. Octroi de contrat / Installation d'une nouvelle rampe d'accès et de trois sièges d'escalier / Projet d'accessibilité au centre communautaire / Go Rampe inc.

Aménagement du territoire

17. Autorisation de projet / Programme PSMMPI pour l'année 2023
18. Demande de permis d'affichage / 210 rue Olivier

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1392

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Travaux publics

19. Octroi de contrat / Application d'abat-poussière / Enviro-Solutions inc.
20. Octroi de contrat / Fauchage des accotements / Ferme Roger Lambert et fils inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

21. Mandat pour la réalisation d'un portrait de l'offre et de la demande en loisirs dans la MRC de Lotbinière avec réalisation d'un plan de pistes de solutions
22. Divers
 - 22.1. Réception d'une demande d'un regroupement de citoyens pour l'entretien de chemins privés dans le 6^e rang Est
 - 22.2. Appropriation de surplus / Réparation ou remplacement de l'unité de climatisation du bureau municipal / Bonair SD inc.
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} MAI 2023 ET DU 15 MAI 2023

RÉSOLUTION 2023-06-114

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Participation à la journée Nos milieux de vie en action – Circuit les Etchemins

Monsieur Jean-François Messier dit avoir participé le vendredi 26 mai 2023 à la journée Nos milieux de vie en action. La tournée débutait à Sainte-Aurélie où il a été question notamment de l'organisation et la réalisation d'un événement sportif d'envergure, le Triathlon Abénakis, la démarche intermunicipale pour des sentiers pédestres et l'embauche d'une ressource partagée en développement et la création d'une unité mobile de matériel de sports et loisirs diversifiés selon les saisons, accessible à l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins.

Par la suite, un arrêt avait lieu à Saint-Louis-de-Gonzague où la présentation portant sur la mise en place d'un dépanneur intelligent et la reconversion d'une ancienne école devenue la propriété de la Municipalité.

Le circuit se terminait à Lac-Etchemin avec une discussion portant sur l'OBNL de l'Éco-Parc, l'impact du plan de relance économique sur l'identité territoriale et les services agroalimentaires comme outil pour stimuler le sentiment d'appartenance et d'identité.

M. Messier est très heureux d'avoir pu participer pour une 2^e année à ce genre d'événement organisé qui se veut, à son avis, fort enrichissant pour la Municipalité, en s'emprenant des meilleures initiatives à travers la région.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1393

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / MAI 2023

RÉSOLUTION 2023-06-115

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de mai 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	54 505. ³⁸ \$
Rémunération nette (employés et élus)	14 230. ¹⁵ \$
Total dépenses	68 735.⁵³ \$

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / JUIN 2023

RÉSOLUTION 2023-06-116

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois de juin 2023 pour un total de 59 240,67\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les dépenses reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de juin 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. EMBAUCHE / TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ

RÉSOLUTION 2023-06-117

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché un nouveau poste de technicienne à la comptabilité;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées avec les candidats correspondant au profil du poste;

ATTENDU QUE les membres ayant assisté aux entrevues ont partagé le résultat de leurs évaluations et qu'ils recommandent l'embauche de Mme Hélène Poliquin à ce titre;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1394

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher Mme Hélène Poliquin à titre de technicienne comptable selon les conditions entendues.

8. SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ 2023 / PUBLICATION DU 13 SEPTEMBRE 2023 DU PEUPLE DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-06-118

ATTENDU QUE le Peuple de Lotbinière invite les municipalités à participer à la parution du cahier spéciale pour la semaine de la municipalité qui sera distribué dans la semaine du mercredi 13 septembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la semaine de la municipalité à condition que les coûts reliés à la parution soient entièrement couverts par des commanditaires.

9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-01-013 / RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES / TECHNICIEN INFORMATIQUE

RÉSOLUTION 2023-06-119

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-01-013 lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet la participation de la Municipalité au projet de partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique, l'autorisation du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et la nomination de la MRC de Lotbinière comme organisme responsable du projet;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, certaines municipalités initialement incluses dans l'entente ont signalé leur désir de se retirer de cette entente;

ATTENDU QU'il est à propos de modifier la résolution pour retirer les municipalités en question;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier la résolution 2023-01-013 afin qu'il soit dorénavant inscrit :

- ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » dans le cadre de l'aide financière;

10. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-01-014 / RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES / SOUTIEN ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-06-120

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1395

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-01-014 lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet la participation de la Municipalité au projet de partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines, l'autorisation du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et la nomination de la MRC de Lotbinière comme organisme responsable du projet;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, certaines municipalités initialement incluses dans l'entente ont signalé leur désir de se retirer de cette entente;

ATTENDU QU'il est à propos de modifier la résolution pour retirer les municipalités en question;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier la résolution 2023-01-014 afin qu'il soit dorénavant inscrit :

- ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière;

11. APPROPRIATION DE SURPLUS / PIQUETAGE D'UN NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS DANS LE PARC INDUSTRIEL / GIROUX ARPENTAGE

RÉSOLUTION 2023-06-121

ATTENDU QUE la Municipalité s'apprête à officialiser la vente des terrains 33-34-35 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la présente vente implique le déplacement d'un chemin d'accès pour un lot enclavé;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de cette relocalisation pour s'aménager un chemin d'accès à la bande tampon du parc industriel;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à la firme Giroux Arpentage pour le piquetage de ce nouveau chemin d'accès;

ATTENDU la facture d'un montant de 1370,00\$ avant taxes applicables pour la réalisation de ces travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture à même le surplus cumulé prévus aux frais du parc industriel.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1396

12. APPROPRIATION DE SURPLUS / PIQUETAGE DANS LA ZONE TAMPON DANS LE PARC INDUSTRIEL / GIROUX ARPENTAGE

RÉSOLUTION 2023-06-122

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager la zone tampon du parc industriel, notamment en réalisant la plantation d'arbres;

ATTENDU QU'il est à propos de valider la localisation de cette bande de 50 mètres de large;

ATTENDU QU'il est prévu au mandat de profiter de ce déplacement pour valider l'existence d'empiétement en zone tampon ou bande riveraine;

ATTENDU l'offre de service d'un montant de 2 000\$ de Giroux Arpentage pour la réalisation de ce mandat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de piquetage de la zone tampon du parc industriel à Giroux Arpentage au montant de 2 000\$ avant taxes applicables et de payer la dépense à même le surplus cumulé prévue à cette fin.

13. RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES RÉALISÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

RÉSOLUTION 2023-06-123

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station fournit actuellement le service de collecte et de transport des déchets solides à cinq (5) autres municipalités soit les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain (ci-après les « Municipalités »);

ATTENDU QUE ce service est effectué dans le cadre de l'application de l'entente intermunicipale intervenue entre les parties et intitulée « Entente relative à L'enlèvement des déchets solides (ci-après « **Entente intermunicipale** »);

ATTENDU QUE cette Entente intermunicipale est autorisée en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27-1);

ATTENDU QUE cette Entente intermunicipale prévoyait une durée de cinq (5) ans à compter de son approbation pour ensuite se renouveler aux deux (2) ans;

ATTENDU QUE cette entente arrive à son échéance le 14 août 2024;

ATTENDU QUE l'accord des Municipalités pour créer la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre;

ATTENDU QUE les Municipalités parties à l'entente doivent signifier par courrier recommandé, dans un délai de six (6) mois, leur intention de se retirer de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE des résolutions de chacune des Municipalités parties à l'Entente intermunicipale doivent donc être adoptées pour confirmer la résiliation de l'Entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1397

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun signifie à la municipalité de Laurier-Station son intention de se retirer de l'Entente relative à l'enlèvement des déchets solides à compter du 14 août 2024.

14. DÉLÉGATION DU DROIT DE VOTE ET NOMINATION D'UN SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE

RÉSOLUTION 2023-06-124

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre est gérée par un conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 4 du Règlement de modalités de régie interne précise que le maire est nommé d'office à siéger sur ce comité et qu'il détient le droit de vote;

ATTENDU QU'en l'absence du maire, le conseiller désigné aura le droit de vote de sa municipalité;

ATTENDU QU'en l'absence du maire ou du conseiller désigné, un substitut pourra siéger à la séance à la place du conseiller désigné;

ATTENDU QU'en l'absence du maire et du conseiller désigné, le substitut aura droit de vote;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun nomme le conseiller Monsieur Marco Julien à titre de conseiller désigné à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre et qu'il détiendra le droit de vote en l'absence de la mairesse, Mme Annie Thériault;
- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun nomme le conseiller Monsieur René Bergeron à titre de substitut à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre et qu'il détiendra le droit de vote en l'absence de la mairesse, Mme Annie Thériault et du conseiller désigné, Monsieur Marco Julien.

15. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2022

RÉSOLUTION 2023-06-125

Le rapport financier du vérificateur comptable pour l'année 2022 est déposé. Mme Annie Thériault, mairesse, présente les faits marquants du rapport et le conseil en prend acte.

16. OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION D'UNE NOUVELLE RAMPE D'ACCÈS ET DE TROIS SIÈGES D'ESCALIER / PROJET D'ACCESSIBILITÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / GO RAMPE INC.

RÉSOLUTION 2023-06-126

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu des subventions pour l'amélioration de l'accessibilité au centre communautaire;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1398

ATTENDU QUE dans le projet initial soumis, il était question d'installer une nouvelle rampe d'accès à l'extérieur et de procéder à l'installation d'un équipement intérieur de type plateforme élévatrice;

ATTENDU QUE quelques fournisseurs ont été rencontrés sur les lieux pour déterminer quels sont les options d'amélioration d'accessibilité pour les différents niveaux du centre communautaire;

ATTENDU QU'après de nombreuses démarches entreprises, il s'avère que l'option la plus réaliste en fonction des aménagements et du budget et d'opter pour des sièges d'escalier;

ATTENDU QUE ce projet doit être financé par deux subventions;

ATTENDU QUE le directeur général a confirmé auprès des deux instances gouvernementales fournissant les aides financières que cette modification au projet était admissible;

ATTENDU QUE des offres de prix ont été demandés à deux entreprises pour la fourniture d'une rampe d'accès et de trois sièges d'escalier;

ATTENDU QUE les deux offres suivantes :

- Élévation pour un montant de 36 000\$ avant taxes applicables;
- Go Rampe pour un montant de 30 458\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE les frais d'inspections bi-annuelles obligatoires des chaises d'escalier étaient initialement de 85\$ par chaise par visite pour Élévation et de 200\$ par chaise par visite pour Go Rampe;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une explication de cette différence auprès de Go Rampe inc.;

ATTENDU QUE la compagnie a justifié être en ajustement pour ces services puisque c'est une nouvelle division de la compagnie et a déposé une nouvelle offre à 100\$ par chaise par visite;

ATTENDU la nouvelle offre déposée par Go Rampe inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Go Rampe inc. prévoyant initialement des frais d'inspection bi-annuelle des chaises d'escalier à 100\$ par chaise par visite et prévoit faire le paiement des frais d'acquisition et d'installation à l'aide de l'aide financière obtenue dans le cadre des programmes Accessibilité petite envergure et du Fonds canadien de revitalisation des communautés.

17. AUTORISATION DE PROJETS / PROGRAMME PSMMPI POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION 2023-06-127

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux projets dans le cadre de l'aide financière disponible pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE les demandes sont les suivantes :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1399

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

- 245 rue Principale : travaux visant à remplacer certaines fenêtres en bois tel que les autres existantes et remplacer quelques volets;
- 299 rue Principale : travaux visant à restaurer la galerie de maison et l'ensemble des éléments qui la composent, notamment en refaisant la structure de soutien;

ATTENDU QUE les demandes ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et recommandations;

ATTENDU QU'après délibérations, le CCU recommande favorablement les deux projets, justifiant qu'à leur avis, chacun des deux projets répond aux objectifs du programme;

ATTENDU QUE l'enveloppe financière disponible est d'un total de 20 000\$;

ATTENDU QUE les deux projets dépassent légèrement l'enveloppe disponible, soit un total de 21 384,62\$ selon les soumissions obtenues;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de séparer de façon équitable l'aide financière entre les deux projets;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les deux projets déposés dans le cadre du PSMMPI et d'octroyer l'aide financière tel que présenté.

18. DEMANDE DE PERMIS D'AFFICHAGE / 210 RUE OLIVIER

RÉSOLUTION 2023-06-128

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis d'affichage pour la propriété sise au 210 rue Olivier;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les travaux consistent à ajouter une enseigne apposée au mur du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- L'ensemble des dispositions réglementaires sont respectées;
- Le type d'enseigne et la finition s'harmonise avec le milieu;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Le CCU est prêt à recommander favorablement le projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis d'affichage au 210 rue Olivier tel que présentée.

19. OCTROI DE CONTRAT / APPLICATION D'ABAT-POUSSIÈRE / ENVIRO-SOLUTIONS INC.

RÉSOLUTION 2023-06-129

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1400

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix auprès de six fournisseurs de services d'application d'abat-poussière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre offres de service et deux référencements à Enviro-Solutions de compagnie n'offrant pas ce service dans le secteur;

ATTENDU QUE les prix obtenus suivants :

Nom de fournisseur	Prix au litre
Manuchar	0,495\$
Entreprises Bourget	0,47\$
Enviro-Solutions inc.	0,3877\$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	0,43\$

ATTENDU la Municipalité a déjà fait appel au service d'Enviro-Solutions inc. et que le service obtenu était satisfaisant;

ATTENDU QU'Enviro-Solutions inc. offre le meilleur prix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat d'application d'abat-poussière à Enviro-Solutions inc. pour un tarif de 0,3877\$ le litre;

20. OCTROI DE CONTRAT / FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS / FERME ROGER LAMBERT ET FILS INC.

RÉSOLUTION 2023-06-130

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix à Ferme Roger Lambert et fils inc.

ATTENDU QUE l'offre de service obtenue est d'un montant de 6 300\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de fauchage des accotements à Ferme Roger Lambert et fils inc pour un montant de 6 300\$ avant taxes applicables.

21. MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PORTRAIT DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN LOISIRS DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE AVEC RÉALISATION D'UN PLAN DE PISTES DE SOLUTIONS

RÉSOLUTION 2023-06-131

ATTENDU la possibilité de réaliser d'un portrait régional des loisirs pour les municipalités participantes de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce mandat, il a été estimé que la Municipalité devrait déboursier un montant approximatif de 900\$, si toutes les municipalités de la MRC y participent;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1401

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de signifier l'intérêt de la Municipalité de participer au projet de portrait régional des loisirs conditionnellement à la présentation du coût réel de ce mandat selon le nombre de municipalités participantes et l'offre de service choisie.

22. DIVERS

22.1 RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'UN REGROUPEMENT DE CITOYENS POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS DANS LE 6^E RANG EST

Un regroupement de citoyens demeurant dans le 6^e rang Est est présent dans la salle et est représenté par Monsieur Jean Patoine. Ce dernier fait état de la situation problématique que vive les résidents du 6^e rang Est, évoquant notamment le service de déneigement qui s'avère particulièrement difficile pour certains et injustement payé selon plusieurs. Les membres du conseil réceptionnent la demande, écoute le représentant et confirme qu'ils se pencheront à trouver une solution à cette problématique.

22.2 APPROPRIATION DE SURPLUS / RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION DU BUREAU MUNICIPAL / BONAIR SD INC.

Monsieur Mathieu Roy, directeur général, informe le conseil que le système de climatisation de la Municipalité est défectueux et n'est plus en fonction depuis quelques jours. Une soumission pour réparation et une pour remplacement préparé par Bonair SD inc. a été présenté au conseil. Puisque c'est une dépense significative, le conseil demande que des soumissions comparables pour le remplacement de l'appareil soit présentées.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-06-132

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h59.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

